



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 05 novembre 2024, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Michel BRULHART, Maire

**Présents** : Michel BRULHART, Angélique NICOSIA, Patrick DUMAS, Emmanuelle LAURE, Fabien JACQUET, Janine BAIL, Christophe LEBRUN, Cécile MAGNIN, Leila MANET, Charline PERRIER, Frédéric LEGER, Adeline SIBELLE, Laurent IMBERTI, Jean-Pierre DEMORNEX

**Absente excusée ayant donné procuration :**

Elody BULLIARD (procuration à Charline PERRIER),  
Loïc CHRISTIN (procuration à Frédéric LEGER)  
Nicolas PIDOUX (procuration à Laurent IMBERTI)  
Claude MOREIRA (procuration à Michel BRULHART)

**Secrétaire de séance** : Emmanuelle LAURE

*Le compte-rendu du 30 septembre 2024 est approuvé à l'unanimité.*

### **I/ Délibérations :**

#### **1/ Prise en charge de la formation BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) des agents Morgane BOIS et Fiona BILLON-GRAND**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par les agents Morgane BOIS et Fiona BILLON-GRAND dans le cadre de la formation BAFA.

Suite à cette demande, monsieur le Maire propose de prendre en charge le coût total de cette formation.

Il est proposé de fixer les modalités de cet engagement par convention entre les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise en charge totale de la formation BAFA des agents Morgane BOIS et Fiona BILLON-GRAND ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.**

## 2/ Participation financière au voyage scolaire en Bretagne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par l'école pour une participation financière au voyage scolaire en Bretagne.

Suite à cette demande, monsieur le Maire propose de financer 100 €/ enfant partant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation financière de 100€/enfant partant,
- **Décide** de verser directement la subvention à l'école,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.**

## 3/ Demande d'admission en non-valeur

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**VU** la demande d'admission en non-valeur n°6709550031 d'un montant global de 121,82 € déposée par le centre des Finances Publiques, comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Non-valeur	Motif de la présentation
2022	T-314-1	GILLIOT JACQUEMIN Jad	121,82 €	Poursuite sans effet

**CONSIDERANT** que l'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ont été mises en œuvre et qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur le titre de recette faisant l'objet de la demande n°6709550031 présentée par le centre des Finances Publiques, pour un montant global de 121,82€ ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au titre du budget 2024 au compte 6541.

Ainsi fait et délibéré.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.**

## 4/ Renouvellement de la convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols

Vu la loi du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui met fin à la mise à disposition des services de l'État aux communes pour l'instruction des autorisations liées au droit des sols au plus tard le 1<sup>er</sup> Juillet 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose qu'en dehors même des compétences transférées, il est possible à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres de se doter de services communs, notamment d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2015.00353 en date du 20 octobre 2015 portant création du service commun d'application de droit des sols (ADS), approuvant la convention régissant les principes du service ADS entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex et prenant acte du principe que toute nouvelle entrée au sein du service ADS se fera sous l'acceptation du conseil communautaire puisque les conditions financières et modalités de fonctionnement du service pourraient en être modifiées.

La commune de Saint-Jean-de-Gonville par délibération en date du 06 juillet 2015 a décidé d'adhérer au service commun ADS et de nous renouveler par deux fois cette adhésion par délibération en date des 07 mai 2019 et 08 novembre 2022. Une convention a été signée en date du 05 novembre 2025 pour une durée de 3 ans. L'article 12 de la convention précisant que « *La présente convention est conclue à compter de la date du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 3 ans. Elle prendra fin à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter du plus tardif des renouvellements des organes délibérants de chacune des parties* », il est proposé aujourd'hui au conseil municipal d'approuver le renouvellement de l'adhésion de la commune au service commun ADS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de 3 ans.

Pour rappel, le service commun de l'ADS est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et des actes pouvant aller du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions du suivi et du contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

Il a la charge de consulter les administrations éventuellement nécessaires à l'instruction des actes administratifs.

Un modèle de convention cadre devant être signée entre la commune et la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex est joint en annexe à cette délibération.

La convention précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service, les modalités d'organisation matérielle, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux ou de recours.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune à savoir potentiellement : le permis de construire, le permis de démolir, le permis d'aménager, le certificat d'urbanisme et la déclaration préalable, ainsi que pour l'autorisation préalable pour l'installation d'un dispositif ou matériel supportant de la publicité, une enseigne ou une pré enseigne prévue par le Code de l'Environnement.

Dans la répartition des tâches entre la commune et le service instructeur, la convention indique que les agents du service interviennent dans le cadre des délégations de pouvoir consentis par le maire.

À ce titre, le maire doit réserver à la commune certaines fonctions d'instruction comme par exemple la vérification du caractère complet du dossier. Pour ces missions précises, les agents du service agissent sous l'autorité fonctionnelle directe du maire concernée par le dossier qui fixe ses instructions et contrôle des tâches.

La commune est le point unique d'entrée et de dépôt des demandeurs qui ne peuvent pas déposer leur dossier directement auprès du service ADS installé dans les locaux de la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Ainsi, le maire est pleinement responsable de la transmission des dossiers au service instructeur, en principe dans un délai de 7 jours calendaires étant rappelé que la convention prévoit que la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex peut refuser d'instruire pour la commune le dossier reçu dans un délai manifestement incompatible avec le bon exercice des tâches qui lui incombent ou la garantie des droits des administrés.

Le maire est le seul signataire de la décision finale, la création du service commun de l'ADS et la signature de la convention de mise à disposition n'ayant pour objet, ni pour effet, de modifier les règles de compétences et des responsabilités fixées par le code de l'urbanisme. Ainsi, les actes et décisions instruits par le service ADS demeurent délivrés par le maire au nom de la commune.

En conséquence, la gestion des recours gracieux et contentieux reste du ressort de la commune, le service instructeur se limite à apporter l'aide technique et juridique nécessaire à l'analyse des recours à la demande de la commune. La responsabilité des décisions contestées ne peut en aucun cas être imputée à la Communauté d'Agglomération du Pays de Gex.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du renouvellement de la convention d'adhésion au service commun communautaire en charge de l'application du droit des sols ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.**

### **5/Adhésion relative au contrat d'assurance des risques statutaires années 2025 à 2028 du centre de gestion de l'Ain collectivités dont le nombre d'agents CNRACL est inférieur à 29 agents**

En vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de l'appel d'offre la concernant,

LE CONSEIL MUNICIPAL, Vu le contrat, après avoir délibéré,

DECIDE d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **WTW**

Durée du contrat : 4 ans à partir de la date d'effet au 01/01/2025.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents Titulaires ou Stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	7.25%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.34%	

**Garanties IJ 90%**

Collectivités employant de 10 à 29 agents affiliés CNRACL		
GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	CHOIX*
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	6.61%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur l'ensemble des arrêts (sauf maternité sans franchise)	5.79%	

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

**Garanties IJ 100%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.10 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	1.00 %	

**Garanties IJ 90%**

<b>GARANTIES ET FRANCHISES</b>	<b>TAUX</b>	<b>CHOIX*</b>
Tous les risques, avec une <b>franchise de 15 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	0.99 %	
Tous les risques, avec une <b>franchise de 30 jours</b> par arrêt en maladie ordinaire	0.90 %	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires années 2025 à 2028 du centre de gestion de l'Ain collectivités dont le nombre d'agents CNRACL est inférieur à 29 agents, avec un taux de de garantie IJ 100 % ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

Ainsi fait et délibéré.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.**

**6/ Révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunale valant programme local de l'habitat (PLUiH)**

Vu l'arrêté n°2024.00055 du 04/10/2024 pris par le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex, Monsieur Patrice DUNAND, portant ouverture et organisation de l'enquête publique de la révision allégée du n°3 du PLUiH

Vu l'enquête publique ouverte pendant une durée de 37 jours consécutive du lundi 28 octobre 2024 à 8h30 au mardi 03 décembre 2024 à 19h, concernant la commune de Saint-Jean-de-Gonville ayant pour objet unique de modifier le zonage des parcelles cadastrées section C n°32, 33, 38 à 43, 106, 107, 109, 1139, 1147, 1294 à 1301,1326 à 1329, 1720, 1721, 1914 et 1915, actuellement en zone Nc, afin de les classer en zone UA\*, zonage spécifique à la zone artisanale « La Combe » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'approuver la révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme intercommunale valant programme local de l'habitat (PLUiH) concernant la commune de Saint-Jean-de-Gonville ayant pour objet unique de modifier le zonage des parcelles cadastrées section C n°32, 33, 38 à 43, 106, 107, 109, 1139, 1147, 1294 à 1301,1326 à 1329, 1720, 1721, 1914 et 1915, actuellement en zone Nc, afin de les classer en zone UA\*, zonage spécifique à la zone artisanale « La Combe » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré.

**Cette délibération est approuvée à l'unanimité des personnes présentes ou représentées.**

## II/ Planning mensuel des réunions et évènements

Mardi 12/11/24 à 18H30 à Prévessin :	Commission CDEV GVD
Mardi 12/11/2024 à 18h30 à l'école :	Conseil d'école
Mercredi 13/11/2024 à 18h30 :	Commission de déplacement
Jeudi 14/11/2024 à 18h15 :	Commission aménagement
Lundi 25/11/2024 à 18h30 à Gex :	Commission Environnement
Mardi 26/11/2024 à 18h30 à Gex :	Commission ETIC
Mercredi 27/11/2024 à 19h00 à Gex :	Conseil Communautaire
Jeudi 28/11/2024 à 18h00 :	Commission santé-solidarité
Jeudi 28/11/2024 à 18h00 à Prévessin :	COTECH Régie
Vendredi 29 à 18h00 Bourg :	Assemblée générale du SIEA

## III/ Dépenses

LOC 3 COPIEURS 4EME TRIM 2024	XEROX FINANCES	3 658,61 €
HEBERGEMENT SERVEUR EN SUISSE	NBM SUISSE	1 179,23 €
INTERVENTION TRACTOPELLE AD BLUE	GARAGE MERMET	2 592,40 €
CONSO GAZ BATIMENTS COMMUNAUX	TOTALENERGIES	1 267,87 €
PLAN TOPOGRAPHIQUE ETRAZ RTE DU CHENE	SCP BARTHELEMY-BLANC	3 985,44 €
PLAN TOPOGRAPHIQUE PARCELLES D778-779-1376-1377	SCP BARTHELEMY-BLANC	1 615,68 €
ABNTS FIBRE SAUVEGARDE ANTIVIRUS	NBM	1 765,08 €
REPAS CANTINE CL SEPTEMBRE 2024	BOURG TRAITEUR	12 524,78 €
REMPLOCNT GOUTTIERES BAT CHASSE	FERBLANTERIE GESSIENNE	3 962,40 €

## IV/ Commissions

### 1/ Communication-Social

La vente de brioches au profit de l'ADAPEI de l'Ain a dégagé une recette nette de 1 110,00 €. Le CCAS tient à remercier chaleureusement les associations et les personnes qui y ont participé, ainsi que le boulanger Sébastien HUMBERT qui, pour cette vente, ne nous facture que la matière première utilisée. Il nous offre son travail.

L'accueil des nouveaux habitants a été un succès cette année, cela nous réjouit car les années précédentes avaient été très mitigées.

L'InfoGonville de décembre est en cours de fabrication.

## **2/ Scolaire**

Deux radiations sont prévues pour janvier une en petite section et l'autre en CP.

Les vacances au centre de loisirs : 50 enfants en moyenne ont été accueillis la première semaine et 64 la seconde.

Le 18 novembre 2024, il y a une réunion avec l'inspecteur d'académie concernant la carte scolaire.

La réunion pour le PEDT est prévue le 20 novembre 2024.

## **3/ Travaux**

Cimetière : il faudra peut-être que l'on coupe certains arbres dont les racines soulèvent les tombes. La mairie va demander à EIFFAGE un devis pour faire une partie des allées avec un enrobé perméable.

Bibliothèque : le rapport de l'expertise n'est pas encore arrivé. Des demandes de devis ont été faites pour le sol et la toiture, ils seront envoyés pour la prise en charge par la garantie décennale.

Boulangerie : c'est toujours compliqué avec l'électricien que nous avons du mal à faire venir. Le placo est mal fixé à l'intérieur ce qui fait bouger la faïence à certains endroits. La mairie va faire venir un huissier pour constater les malfaçons Les travaux concernant le salon de thé ne débuteront pas avant le 17 février 2025.

## **4/ Urbanisme**

Une commission est prévue le lundi 25 novembre 2025 à 19h.

## **V/ Commissions de la Communauté d'agglomération**

Déplacement : le vote pour le schéma vélos est reporté dans l'attente d'une réponse de la SNCF concernant la partie sur la commune de St-Jean. En effet, le schéma incluant la voie verte d'un bout à l'autre est privilégié.

Cotech Régie : les nappes phréatiques sont toutes à niveau. L'étude sur Pougny n'est toujours pas terminée.

## **VI/ Divers**

Le montant de la CFG s'établit à 873 730.48 € pour 493 frontaliers soit une hausse de plus de 50 000€ par rapport à l'an passé. C'est une bonne nouvelle après 3 années consécutives de baisse, cette hausse est en partie due au taux de change.

Cérémonie du 11 novembre 2024 : 11h30 à St-Jean puis 18h30 à Péron.

Le dimanche 17 novembre 2024 à 10h30, Cérémonie de la Sainte Barbe suivie d'un verre offert par la mairie.

*La séance est levée à 21h00.*

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le 03 décembre 2024**